



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

AVIS

Administration de naloxone en contexte de surdose aux opioïdes ¹

Les psychoéducatrices et psychoéducateurs exercent régulièrement dans des contextes qui requièrent des interventions de proximité, où ils ont à agir seuls, parfois isolés de collègues. Parmi les personnes auprès desquelles ils sont appelés à intervenir, certaines peuvent avoir des comportements associés aux facteurs de risques reliés à des surdoses aux opioïdes.

Devant l'accroissement, observé au Canada et au Québec, de décès consécutifs à une surdose aux opioïdes, notamment le fentanyl, des mesures de santé publique se mettent en place pour encadrer cette problématique sociale, dont l'accès et l'administration rapide de naloxone qui permet de renverser temporairement les effets de certains opioïdes, dont le fentanyl.

Un règlement modifiant le [Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence \(Chapitre M-9, r. 2.1\)](#) est entré en vigueur le 20 septembre 2017. Ce règlement prévoit qu'en l'absence d'un premier répondant ou d'un technicien ambulancier, toute personne peut administrer la naloxone, par voie intranasale ou intramusculaire, à une personne présentant une dépression respiratoire et une altération importante du niveau de conscience secondaires à l'administration d'opioïdes.

Dans le contexte prévu par ce règlement, l'administration de naloxone par une psychoéducatrice ou un psychoéducateur est permise, comme pour tout autre citoyen.

Idéalement, les psychoéducatrices et psychoéducateurs devraient être préparés pour entreprendre une telle intervention. Dans cet esprit, les membres concernés par cette problématique sont encouragés à suivre les formations offertes dans différents milieux de pratique afin de les préparer à administrer correctement la naloxone.

Si vous croyez qu'il est possible, dans le cadre de vos activités professionnelles, de vous retrouver en présence d'une personne en surdose aux opioïdes, nous vous invitons à communiquer avec votre employeur afin de connaître les procédures applicables dans votre milieu de travail.

Les liens suivants vous permettront d'accéder facilement au Règlement ainsi qu'aux outils développés par l'INESSS au sujet de l'administration de la naloxone par voie intranasale et intramusculaire. Nous vous suggérons d'en prendre connaissance.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/M-9,%20r.%202.1/>

http://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Medicaments/Naloxone_NAS_12-FR.pdf

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Medicaments/Naloxone_INJ_12-FR.pdf

Veillez noter que ce document ne constitue pas un avis juridique et est publié seulement à titre d'information.

¹ L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices tient à remercier l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec de lui avoir permis de s'inspirer de son avis sur le même sujet.